

# Tri des emballages Ça bouge !



À partir de janvier 2026, la collecte des emballages passe en porte-à-porte : tout ce qu'il faut savoir

## Ce qui change !

Dès le **1<sup>er</sup> janvier 2026**, vos emballages recyclables (plastiques, cartons, boîtes de conserve, etc.) seront ramassés directement devant chez vous grâce à une collecte en porte-à-porte. Ce changement vise à simplifier le tri pour les habitants et à renforcer le taux de recyclage.

Les points d'apport volontaire pour les emballages disparaîtront progressivement début 2026.



## La collecte des ordures ménagères en alternance avec les emballages

Ce passage au porte-à-porte pour les emballages s'accompagne d'un ajustement dans la collecte des ordures ménagères. À partir de janvier 2026, les camions dédiés à cette collecte ne passeront plus toutes les semaines, mais tous les 15 jours. Ainsi, la collecte s'effectuera en **alternance** : une semaine les emballages, une semaine les ordures ménagères. **Les usagers conserveront toutefois le forfait de 14 levées du bac ordures ménagères.**

## Distribution des nouveaux bacs jaunes en 2025

Un planning de collecte vous sera distribué fin 2025 afin que vous puissiez vous y retrouver aisément.



Les nouveaux bacs jaunes seront distribués courant 2025, **UNIQUEMENT** aux usagers inscrits au service déchets. Ils seront livrés directement chez vous au cours du second semestre 2025. Les dates de livraison seront affichées dans votre commune respective. **Attention, leur collecte ne sera effective qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.** Vous pourrez le présenter autant de fois que vous le voudrez (selon le planning de collecte), à la différence du bac d'ordures ménagères qui conserve le forfait de 14 ramassages annuels.

- **Pour les particuliers** : Une taille unique de bac (**240 litres**) sera mise en place . Si vous avez des besoins spécifiques concernant la taille du bac, n'hésitez pas à contacter notre service déchets.
- **Pour les professionnels** : Vous recevrez des **bacs jaunes de 240 ou 770 litres**. *Attention, Si vous ne possédez pas de bac ordures ménagères, vous ne recevrez pas de bac jaune.* Contactez-nous dès maintenant pour discuter de vos besoins spécifiques.

## Et les autres colonnes?

Les **papiers** et le **verre**, ne seront pas concernés par ce nouveau dispositif. Ils devront continuer à être déposés dans les points d'apport volontaire **bleu ou vert**.



Un doute, une question ?

Contactez le Service déchets

03 85 44 78 99 - [environnement@cc-saonegrosne.fr](mailto:environnement@cc-saonegrosne.fr)



CITEO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Entre Saône et Grosne